



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 27 JUIN 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D23 - Bail emphytéotique à passer avec le Groupement Hospitalier – Parking
avenue du Port**

Date de convocation : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusées ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 5

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D23 - Bail emphytéotique à passer avec le Groupement Hospitalier - Parking avenue du Port

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Les parcelles cadastrées section AD n° 723, 724 et 725, d'une superficie cumulée de 1 856 m², font l'objet d'une mise à disposition au Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély et désormais, au Groupement Hospitalier de Saintes – Saint-Jean-d'Angély depuis le 3 mars 1997.

Elles servent de parking fermé et sécurisé pour les véhicules à usage exclusif des agents de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély.

Ce parking nécessite la réalisation de travaux conséquents. Ceux-ci relèvent de la responsabilité du Groupement Hospitalier dans la mesure où le parking est à usage exclusif de ses agents.

La simple mise à disposition rend problématique la prise en charge de ces travaux par le Groupement Hospitalier dans la mesure où ce dernier ne dispose pas de droits réels sur ces terrains.

La Ville ne souhaitant cependant pas vendre ces parcelles et le Groupement ne souhaitant pas en faire l'acquisition, il apparaît opportun de prévoir la conclusion d'un bail emphytéotique en remplacement de la convention de mise à disposition, ce système permettant au Groupement de disposer de droits réels sur les parcelles et de pouvoir légitimement réaliser les travaux d'aménagement nécessaires.

C'est pourquoi il est proposé de conclure un bail emphytéotique entre la Ville et le Groupement Hospitalier pour les parcelles cadastrées section AD n° 723, 724 et 725.

Ce bail serait conclu sans versement de redevance de la part du Groupement Hospitalier, pour une durée de 30 ans à compter de sa date de signature.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.